les Ulis

Centre Communal
d'Action Sociale

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 12 février 2025

Numéro : 2025/1

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires

– Budget 2025

Rapporteur : Gabriel LAUMOSNE

Membres Du Conseil d'Administration	
En exercice	16
Présents	10
Représentés	0
Absents	6

L'an deux mille vingt cinq le 12 février à 20h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Ulis se sont réunis, en salle du Conseil, au nombre de dix, sous la présidence de Gabriel LAUMOSNE, Vice-Président du CCAS, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 16 janvier 2025.

PRÉSENTS

Gabriel LAUMOSNE, Vice-Président du CCAS, Emilia RIBEIRO, Lodovico CASSINARI, Marthe GBAGUIDI, Corinne FIGONI, Jean-Michel ESPALIEU, Marie-Françoise VOSGIENS, Ghislaine BAILLARD, Catherine MENCARAGLIA, Denise KARMINSKI.

EXCUSES

Clovis CASSAN, Soulé N'GAIDE, Délila M'HENNI, Olfa ZRIDATE, Fatima BERDOUS, Michel THOMAS.

Vacance d'un siège d'un membre élu par le Conseil Municipal.

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRETAIRE DE SÉANCE
Cindy PINTAURI

Mairie des Ulis
Rue du Morvan
BP 43
91940 Les Ulis
Tél. 01 69 29 34 36
Fax : 01 69 29 34 37
social@lesulis.fr
www.lesulis.fr

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport par lequel M. Gabriel LAUMOSNE, Vice-Président du CCAS, expose ce qui suit :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Communes de plus de 3 500 habitants de débattre des orientations budgétaires de l'exercice à venir. Les mêmes règles budgétaires et comptables s'appliquent pour les CCAS.

Ce débat doit être organisé au sein du Conseil d'Administration du CCAS dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi n°2015-9991 du 7 août 2015, loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » est venu compléter l'article R 2312.1 du CGCT.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration, les éléments d'analyse financière nécessaires à ce débat ont été mis à la disposition des administrateurs du CCAS, cinq jours avant la séance ».

Ces éléments sont en annexe à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2025 organisé en son sein ;

- DIRE que ce rapport est transmis au Préfet et mis à la disposition du public.

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe » ;

Vu le décret °2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu l'article 6-1 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS voté lors du Conseil d'Administration du 1 septembre 2020 ;

Considérant que les administrateurs du CCAS ont été mis en capacité à tenir ce débat de manière conforme aux textes qui régissent son organisation ;

Le Conseil d'administration :

- PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2025 organisé en son sein ;

- DIT que ce rapport est transmis au Préfet et mis à la disposition du public.

Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0
N'ayant pas pris part au vote	0

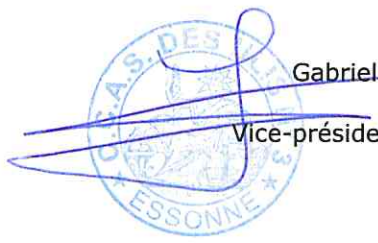

Gabriel LAUMOSNE

Vice-président du CCAS